

**ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION  
DOSSIER R-3666-2008**

---

ENTRE : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse dans le dossier R-3666-2008

ET : **REGROUPEMENT DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC**, association de personnes légalement constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 454 avenue Laurier Est, Montréal (Qc) H2J 1E7.

Personne intéressée dans le dossier R-3666-2008

ATTENDU que la présente entente s'applique uniquement dans le dossier numéro **R-3666-2008** de la Régie de l'énergie (« Régie »);

ATTENDU que le 22 mai 2008, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (« le Transporteur ») a transmis sous pli confidentiel à la Régie, au soutien de la preuve déposée dans le présent dossier, les Annexes B et D de la pièce HQT-5, document 1, l'Annexe A de la pièce HQT-13, document 1, ainsi que le Plan d'évolution portant sur le réseau régional de la CMQ (le Plan) (ci-après « **documents confidentiels** »);

ATTENDU qu'à ce jour, le ou les régisseurs au présent dossier et le personnel autorisé de la Régie ont pu prendre connaissance des documents confidentiels ;

ATTENDU que le Regroupement des conseils régionaux de l'environnement du Québec (ci-après, « RNCREQ ») a formulé une demande au Transporteur afin d'avoir accès aux annexes confidentielles, bien qu'il n'ait pas acquis le statut d'intervenant dans le présent dossier et que le dossier soit maintenant terminé ;

ATTENDU que le Transporteur, dans le contexte du présent dossier et conformément à la décision D-2008-129 rendue le 3 octobre 2008, consent à divulguer de façon restreinte aux personnes autorisées, le contenu des documents confidentiels en considération des engagements décrits ci-dessous;

ATTENDU que, selon la pratique usuelle, la Régie pourra mettre à la disposition des personnes autorisées dans le cadre du présent dossier une copie des documents confidentiels pour fins de consultation uniquement, selon les conditions prévues à la présente ;

ATTENDU que la consultation des documents confidentiels s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie à Montréal dans un endroit désigné par elle à cette fin ;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

- 1) Le préambule fait partie intégrante des présentes ;
- 2) L'accès aux documents confidentiels est restreint aux personnes autorisées suivantes :

- a) Philip Raphals; et
  - b) Annie Gariépy ;
- 3) Les personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux documents confidentiels que dans le cadre du présent dossier R-3666-2008, sans en dévoiler publiquement le contenu;
  - 4) Aucune reproduction de quelque nature que ce soit des documents confidentiels ne sera permise lors de leur consultation par les personnes autorisées;
  - 5) Lors de la consultation des documents confidentiels, les personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins du présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance.;
  - 6) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des documents confidentiels par les personnes autorisées ;
  - 7) Les successeurs, les mandataires, les préposés et les ayants droit des personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement;
  - 8) Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de cette date ;
  - 9) Les personnes autorisées qui se sont vues accorder l'accès aux documents confidentiels en vertu de la présente s'engagent à respecter les conditions de la présente comme suit :

### ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Philip Raphals, personne autorisée par le RNCREQ dans le cadre du présent dossier R-3666-2008, demande l'accès aux documents confidentiels déposés par le Transporteur et je m'engage :

- a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des documents confidentiels qu'aux seules fins des fonctions exécutées dans le cadre du présent dossier ;
- b) à ne révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Transporteur ;
- c) à ne reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués lors de la consultation des documents confidentiels.

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux documents consultés auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages économiques ou autres pour le Transporteur et/ou sa clientèle et/ou à ses consultants externes.

Signé à Montréal, ce \_\_\_\_\_<sup>ème</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : Philip Raphals

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

À titre de procureur(e) pour le RNCREQ, je déclare être soumise à l'engagement précédemment décrit et j'atteste la signature de l'engagement de confidentialité et de non-divulgence par Monsieur Philip Raphals.

Signé à Montréal, ce \_\_\_\_\_<sup>ème</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : Me Annie Gariépy

Adresse : 8, du Village Boisé  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 1N1

Téléphone : \_\_\_\_\_